



CS_2023_11

Extrait du registre des délibérations du COMITÉ SYNDICAL

Séance du 31 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente-et-un mars, à neuf heures trente, se sont réunis Salle des Loisirs de PANNECÉ, sur convocation adressée le vingt-quatre mars deux mille vingt-trois, les membres du Comité Syndical, sous la présidence de Jean-Michel BRARD, Président.

PRESENTS :

CHÂTEAUBRIANT-DERVAL : Mme Édith MARGUIN et M. Philippe CADOREL ; **ESTUAIRE ET SILLON** : MM. Patrick CORBEL et Pierre LAUDEN ; **RÉGION DE BLAIN** : MM. Joël ARIZA et Jean-François RICARD ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE NOZAY** : Mme Noëlle MARTEAU et M. Jean-Luc GRÉGOIRE ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD ESTUAIRE** : Mme Marie-Line BOUSSEAU, MM. Raymond CHARBONNIER, Alain COUTRET et Pascal ÉVAIN ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE** : M. Mickaël DERANGEON ; **PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ** : MM. Jean-Michel BRARD (*pouvoir reçu de M. CAUDAL*) et Patrick BERNIER (*pouvoir reçu de M. PRIN*) ; **REDON AGGLOMÉRATION** : M. Jacques LEGENDRE ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES** : MM. Jean-François CHARRIER, Armel VION et Stanislas BOMME ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS** : Mme Christine BLANCHET, MM. Jacques PRAUD, Jean-Michel CLAUDE, Éric LUCAS et Laurent MERCIER ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE PONTCHATEAU-SAINT-GILDAS-DES-BOIS** : MM. Frédéric MILLET (*pouvoir reçu de M. TAILLANDIER*) et Didier BROUSSARD ; **SAEP de VIGNOBLE-GRANDLIEU** : MM. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Pascal DABIN (*pouvoir reçu de M. BELLANGER*), Jean-Marc JOUNIER, Joseph LANCREROT, Frédéric LAUNAY (*pouvoir reçu de M. KAMLI*) et Denis THIBAUD.

Secrétaire de séance : Jean-Michel CLAUDE

Titulaires : 58

Quorum : 30

Présents : 32

Votants : 37

Pouvoirs : 5

ABSENTS EXCUSES :

CHÂTEAUBRIANT-DERVAL : MM. Rudy BOISSEAU et Lionel MUSTIERE ; **ESTUAIRE ET SILLON** : MM. Yoann DORNER et Yves TAILLANDIER (*pouvoir donné à M. MILLET*) ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE** : M. Laurent ROBIN ; **PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ** : MM. Daniel BENARD, Patrick PRIN (*pouvoir donné à M. BERNIER*), Cédric BIDON, Claude CAUDAL (*pouvoir donné à M. BRARD*), Yvan THERY, Yvon JACOB et Luc NORMAND ; **REDON AGGLOMÉRATION** : M. Fabrice SANCHEZ ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES** : MM. Jean-Luc BESNIER, Paul SEZESTRE et Yves DAUVE ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS** : M. Joël JAMIN ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE PONTCHATEAU-SAINT-GILDAS-DES-BOIS** : MM. Benoît LELIEVRE et David MOISAN ; **SAEP de VIGNOBLE-GRANDLIEU** : MM. Bernard BELLANGER (*pouvoir donné à M. DABIN*), Thierry GRASSINEAU, Hervé CREMET, Jean-Guy CORNU, Pascal PAILLARD, Youssef KAMLI (*pouvoir donné à M. LAUNAY*) et Vincent YVON.

COMMUNICATION DU RAPPORT COMPORTANT LES OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR LA GESTION DU SYNDICAT MIXTE ATLANTIC'EAU CONCERNANT LES EXERCICES 2017 ET SUIVANTS AINSI QUE LA REPONSE DU PRESIDENT D'ATLANTIC'EAU

Le contrôle des comptes et de la gestion du syndicat mixte atlantic'ea, à compter de l'exercice 2017, a été inscrit au programme des travaux de la chambre régionale des comptes Pays de la Loire pour l'année 2022.

Ce contrôle s'inscrit dans le cadre d'une enquête commune de la Cour des comptes et des Chambres régionales des comptes, relative à la gestion quantitative de l'eau. L'enjeu principal est d'évaluer dans quelle mesure les politiques publiques de l'eau permettent d'assurer durablement la satisfaction des besoins de tous les usagers, tout en adaptant les prélèvements à l'évolution de la quantité d'eau disponible et en préservant le bon fonctionnement des cours d'eau et des nappes.

Le contrôle organique d'atlantic'ea a, lui, porté sur l'organisation et le fonctionnement du syndicat, le service rendu à l'usager et certains éléments de la commande publique.

L'ouverture du contrôle a été notifiée le 06 mai 2022 à M. le Président d'atlantic'ea.

La Chambre a ensuite délibéré le 08 septembre 2022 et arrêté un rapport d'observations provisoires.

Au vu des réponses qui lui sont parvenues, la chambre a arrêté le 9 février 2023 un rapport d'observations définitives. Le 15 mars 2023, M. le Président d'atlantic'ea a adressé une réponse écrite à ces observations.

La Chambre a notifié ensuite le rapport d'observations définitives complété de la réponse écrite du Président d'atlantic'ea, en vue de sa communication à l'assemblée délibérante dès sa plus proche réunion, conformément aux dispositions de l'article L.243-6 du Code des juridictions financières.

Le comité syndical est invité à prendre connaissance et à débattre du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes relatif au contrôle des comptes et de la gestion du syndicat mixte Atlantic'ea, à compter de l'exercice 2017 jusqu'à la période la plus récente.

Suite à ces informations,

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Juridictions financières et notamment ses articles L.211-3 et L.211-4,

Vu le rapport de la Chambre régionale des comptes en date du 09/02/2023 comportant les observations définitives de la Chambre sur la gestion du syndicat mixte atlantic'ea, concernant les exercices 2017 et suivants, ainsi que la réponse de M. le Président d'atlantic'ea,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

- de prendre acte de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes en date du 09/02/2023 relatif au contrôle des comptes et de la gestion du syndicat mixte atlantic'eau, à compter de l'exercice 2017 et suivants, ainsi que la réponse de M. le Président d'atlantic'eau.

Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel BRARD

CS_2023_11

Le Président,

➤ certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
- sa transmission en Préfecture le 07/04/2023

- sa publication sur le site www.atlantic-eau.fr le 07/04/2023

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication.